

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P08/ 211

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire n°287 en date du 14 août 1986,

Vu la demande de dérogation présentée par l'entreprise ITEBELEC sis 81 bis rue Maillot à Coulommiers,

Considérant que la rue Maillot est en sens unique, qu'il n'y a aucun itinéraire de déviation pour accéder à cette entreprise,

Considérant qu'afin de permettre la livraison de marchandises à cette entreprise, les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont obligés d'emprunter la rue Maillot, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté déroge aux prescriptions établies dans l'arrêté du Maire précité.

ARTICLE 2 : A titre dérogatoire les camions de livraison d'un poids total autorisé en charge, d'un tonnage inférieur à 26 tonnes, muni du présent arrêté sont autorisés à circuler rue Maillot afin de procéder à la livraison de marchandises au 81 bis rue Maillot.

ARTICLE 3 : La circulation de ces poids lourds sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la zone « centre ville ».

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever les véhicules des contrevenants conformément aux articles R411-25, R411-4, R415-6, du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

21 novembre 2008

PUBLIE LE 26 NOV. 2008

Le Maire



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bernard FREMONT